

Arr t  n  2018-66 relatif au candidat  lu
 lections au Conseil de gestion de la Facult  de Sant 
Mardi 27 novembre 2018

Coll ge B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimil s

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;
Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;
Vu les statuts de la Facult  de Sant  approuv s par le Conseil d'Administration le 2 juillet 2015 ;
Vu l'arr t  n  2018-45 du 25 octobre 2018 relatif   l'organisation d'une  lection partielle au conseil de gestion de la Facult  de Sant  pour le renouvellement d'un repr sentant du coll ge B ;
Vu l'arr t  n  2018-56 du 20 novembre 2018 relatif au candidat   l' lection au conseil de gestion de la Facult  de Sant  pour le renouvellement d'un repr sentant du coll ge B ;
Vu le proc s-verbal de d pouillement du 27 novembre 2018 ;
Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 28 novembre 2018 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE :

Est  lu au **Conseil de gestion de la Facult  de Sant ** en qualit  de repr sentant du coll ge B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimil s :

Monsieur Souhil LEBDAI

Fait   Angers, le 28/11/2018

Le Pr sident de l'Universit 

Christian ROBLEDO

sign 